

Mesdames, Messieurs les Directeurs des Organismes responsables de la Présélection des animaux

Puteaux, le 10 septembre 2009

Objet : **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes instructions pour la présélection et l'inscription des animaux qui seront présentés au **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**.

Ce document cherche à privilégier la facilité d'utilisation, avec notamment les échéanciers à respecter en début de document, et les modèles de fiches en annexe. La première partie vous présente les particularités de l'édition 2010 du *CGA*.

Ce document est rédigé par espèce, ce qui réduit sa taille et doit en faciliter la lecture, la motivation première étant de simplifier votre travail et ainsi de permettre le respect des délais.

Permettez-moi d'insister sur cette absolue nécessité du respect des délais.

Le Salon se déroulera du **27 février au 7 mars 2010**.

De votre effort de discipline dépendra notre capacité à établir à temps les convocations.

Les programmes des concours ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

René VALOGNES



Commissaire général du Concours général agricole

Introduction

Pour l'espèce bovine, toutes les informations nécessaires au CGA sont dans la base nationale gérée par le centre de traitement de l'information génétique (CTIG) de Jouy en Josas, aussi la procédure mise en place depuis le concours 2004 reste la même.

Les données qui serviront à créer les différentes bases concours seront saisies directement, par les ORGANISMES DE SÉLECTION, sur le site Internet de l'ARSOE de Bretagne (adresse : www.arsinoebr.com)

Il vous sera, au préalable attribué un code d'accès confidentiel, qui fera que **seul l'ORGANISME DE SÉLECTION aura accès aux données le concernant.**

L'introduction de ce code fera apparaître une page d'accueil sur l'Organisme de sélection, vous aurez la possibilité de changer certaines informations (exemple : changement de président au cours de l'année écoulée)

En page 2, vous aurez à saisir les informations de la fiche 1 en annexe de ce document.

En page.3, vous aurez à saisir vos propositions de membres de jury pour les différents concours (fiches 4 et 4bis). Il est conseillé de remplir ces trois fiches manuellement, au préalable, pour éviter les erreurs au moment de la saisie. Les pages à saisir ne seront à l'affichage que si la race est concernée ex : une race qui ne participe pas au trophée du meilleur pointeur de race ne sera pas sollicitée pour fournir des membres de jury pour ce concours.

En page 4, vous aurez à saisir les informations concernant l'inscription des animaux:

A partir de ces informations et par extraction de la base du CTIG, l'ARSOE de Bretagne constituera la base concours, contenant l'ensemble des informations nécessaires à :

L'édition des pancartes ;

L'édition des lettres d'admission ;

La gestion des concours, dont le calcul de la note laitière ;

Au calcul des indemnités.

Echéancier

A partir du 26 octobre 2009 et **au plus tard le 30 novembre 2009**, tous les l'Organismes de sélection devront avoir saisi les informations de la fiche 1 et validé l'information de la page d'accueil.

A partir du 1^{er} décembre 2009 et **au plus tard le 2 janvier 2010**, conformément à l'article 78 du règlement, les informations concernant les propositions de membres de jury (fiches 4 et 4bis) et les informations éleveurs et animaux (fiche 5) devront également avoir été saisies. Dans le même temps, le **compte rendu de présélection et les engagements signés par les exposants** (fiches 2 et 3) sont envoyés à :

Mme Annick POTACSEK
COMEXPOSIUM
Immeuble Le Wilson
70, avenue du Général de Gaulle
92058-PARIS LA DEFENSE Cedex.

A cette date, du 2 janvier 2010, les informations, contenues dans la base, sont celles concernant les animaux titulaires et suppléants. Aussi, comme en 2009, pour permettre une édition complète des pancartes à un coût raisonnable, l'article 79 du règlement a prévu que les l'Organisme de sélection bovins fourniront pour le mercredi **20 janvier 2010**, délai de rigueur, la liste constituée de tous les animaux titulaires et de 50% d'animaux suppléants. Depuis 2005, le nombre de suppléants est passé de 20% à 50%, à la demande de certains Organismes de sélection qui avaient des difficultés à répondre à cette exigence. Cependant, tous les efforts qui seront faits pour réduire ce taux seront appréciés.

Résumé de l'échéancier

<i>Dates limites</i>	<i>Nature des données</i>	<i>Procédure "papier"</i>	<i>Saisie des informations Sur www.arsinoebr.com</i>	<i>Observations et pièces justificatives</i>
30.11.2009	Validation de la page d'accueil Saisie des informations de la fiche 1	Non	Oui	Retour d'un accusé de réception
02.01.2010	Proposition de membres de jury (fiches 4 et 4bis)	Oui	Non	
	Renvoi au CGA du compte rendu de présélection et des engagements signé par les éleveurs (fiches 2 et 3)	Oui	Non	
	Saisie informatique des inscriptions des animaux	Non	Oui	
20.01.2010	Purger la base en retirant les suppléants excédants 50 % des titulaires	Non	Oui	Retour d'un accusé de réception

EFFECTIFS BOVINS AU CGA 2010

(Arrêtés au 18/08/2009 avant répartition des places libres et fixation définitive du programme des concours)

BOVINS

	Contingent	Du 27 au 2 mars	Du 3 au 7 mars
Races en concours			
AUBRAC	16	16	16
BLANC-BLEU	16	16	16
BLONDE D'AQUITAINE	30	30	30
CHAROLAISE	47	47	47
LIMOUSINE	40	5	40
ROUGE DES PRES	16	16	16
PARTHENAISE	16	16	16
SALERS	18	18	18
ABONDANCE	18	18	18
BRUNE	5	5	5
MONTBELIARDE	40	40	5
NORMANDE	45	5	45
PIE ROUGE DES PLAINES	16	16	16
PRIMHOLSTEIN	115	115	5
SIMMENTAL	17	17	17
VOSGIENNE	14	14	14
Races en présentation			
GASCONNE	5	5	5
BAZADAISE	5	5	5
FLAMANDE	5	5	5
JERSIAISE	5	5	5
HEREFORD	2	2	2
BLEUE DU NORD	5	5	5
BRETONNE PIE NOIRE	4	4	4
TARENTEISE	5	5	5
HERENS	3	3	3
Races en conservation			
	9	9	9

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

I - CADRE GENERAL

Le règlement du 119^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE est consultable sur le site <http://www.cga-paris.com>

Il est impératif que chacun fasse une lecture préalable attentive de la partie commune à tous les concours animaux (articles 1 à 43) et de la partie correspondant aux concours des reproducteurs (articles 76 à 101) pour les bovins. Vous avez la possibilité de télécharger ces parties très facilement sur le site.

1. LES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS ET DU SALON EN 2010

1.1 Localisation des animaux

Le plan du Hall 1 est adapté à la présentation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sous des formes qui se sont encore améliorées en 2009 et qui ont été appréciées du public. Cette année la basse cour est présente dans le hall 1.

Dans les autres halls :

- Les équins et asins, les chiens, les animaux de compagnie seront implantés dans le hall 4 ;
- Les régions seront réparties dans les halls 7.1 et 7.2.

1.2 Propreté du Hall 1

Les horaires fixés aux articles 34 et 35 du règlement doivent être respectés afin que chaque équipe puisse effectuer ses tâches selon les plannings fixés à savoir :

- 5h - 6h30 : nettoyage des stalles, apport de paille aux éleveurs
- 6h30 - 7h30 : enlèvement des chariots, réfection des litières
- **8h : fin du lavage des animaux**
- 7h30 - 9h : nettoyage des allées par les balayeuces

La modulation des indemnités en fonction de la propreté et du respect des horaires est toujours prévue (article 42 du règlement).

Il est utile de rappeler en permanence aux éleveurs que **cette propreté est l'intérêt de toute la profession**, elle contribue à la réputation internationale du SIA-CGA.

En 2009, nombreux ont été ceux qui nous ont fait part de leur mécontentement quant à la propreté du secteur bovin du SIA.

La présence dans les allées de seaux, bacs en plastique, sacs d'aliments, chaises, fauteuils avec ou sans éleveurs assis face à leur animaux ne sera plus tolérée.

Des consignes très strictes seront données aux commissaires en ce sens, ces comportements constituant des troubles à l'ordre du salon, les sanctions prévues à l'article 11 du règlement seront appliquées.

Les horaires de traite sont fixés de 5 h 45 à 7 h 45 le matin et de 17 à 19 h le soir, sauf horaires particuliers (arrivée et départ d'animaux).

1.3 Vente des produits dans le Hall 1

La vente à emporter de produits alimentaires et de restauration assise ou debout est formellement interdite dans le secteur élevage sauf en cas de dérogation particulière accordée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle : seule la dégustation gratuite de produits alimentaires est autorisée. Les races qui font des présentations de leurs filières doivent strictement se conformer au cahier des charges qui leur a été fourni par COMEXPO (article 88).

1.4 Vente du lait dans le Hall 1

La vente de lait cru issu des animaux du concours reste normalement interdite.

En ce qui concerne la vente de lait pasteurisé, la Société DeLaval sera sollicitée pour en assurer la commercialisation.

1.5 Indemnités aux éleveurs

La rotation entraîne des durées de présence de 4, 5 ou 9 jours. De ce fait l'indemnité forfaitaire de présentation est devenue journalière (20,5 Euros). Les articles 41, 42, 43 du règlement en fixent les modalités de calcul.

Le paiement du lait se fera sur la base d'une production moyenne par race. Un contrôle pour évaluer cette production sera effectué en début de salon.

1.6 Indemnités aux Organismes de sélection

Une enveloppe de 25 000 Euros est attribuée aux Associations d'élevage ou aux exposants qui ont réalisé des présentations ou créé des événements exceptionnels. Les races qui organisent un premier concours peuvent bénéficier d'une aide dans ce cadre (cf. article 43 du règlement).

1.7 Trophée du meilleur pointeur de race (TMPR)

Les TMPR de l'espèce bovine se substituent au TMP de l'espèce bovine organisé traditionnellement le deuxième samedi au Salon International de l'Agriculture. Le candidat choisira la race pour laquelle il participe au TMPR, parmi les races bovines en concours en 2010.

1.8 Palmarès

Le palmarès des animaux est publié à l'issue du concours et affiché au commissariat principal aux animaux, il être consulté sur le serveur Internet du CGA <http://www.cga-paris.com>.

1.9 Rings et concours

La disposition du ring bovin est modifiée.

Vous pouvez dès maintenant faire vos propositions d'animation ou de présentation de votre race dans les plages libres.

1.10 Transport des animaux

Le décret N° 99-961 du 24/11/1999 et l'arrêté du 24/11/1999 précisent notamment:

- qu'il est interdit de transporter des femelles gravides **qui doivent mettre bas** durant la période correspondant à la durée du transport, sauf pour des raisons sanitaires ;
- que les animaux ayant mis bas depuis **moins de 48h** ainsi que les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé sont inaptes au transport.

En pratique les éleveurs doivent vérifier, à partir du bulletin d'insémination ou de l'enregistrement des saillies, que la **date du terme de gestation** ne tombe pas dans la période débutant au **départ du voyage** et se terminant au **retour sur l'exploitation**.

Les éleveurs sont donc invités à conserver les justificatifs permettant de déterminer la date de saillie ou d'insémination.

Par ailleurs, il est utile de s'assurer que les transporteurs et les véhicules sont agréés conformément aux textes en vigueur (article 19 de la loi n° 99-5 du 6/01/1999 et textes d'application).

A la sortie, le chargement des animaux doit se faire **dans l'enceinte** de PARIS-EXPO, sous peine de se voir verbaliser.

1.12 Challenge National Racial(articles 100 et 101)

Les races bovines intéressées doivent s'inscrire (fiche 1) pour le 30.11.2009, Races de France en assure le suivi.

2. OPERATIONS DEJA LANCEES

- Les plans des halls 1 et 4 (chevaux) seront prochainement soumis aux Organismes de sélection et associations de races.

- Un exemplaire des certificats sanitaires mis à jour sera transmis aux races en novembre 2009.

3. ENVOI DE DONNEES INFORMATIQUES

Les procédures de saisie informatique des données des fiches 1 ; 4 et 4bis et l'inscription des animaux se font obligatoirement sur Internet à l'adresse suivante :

www.arsinoebr.com

Comme en 2009, pour répondre à une demande des Organismes de sélection, dans l'écran INSCRIPTION, vous disposerez du choix suivant :

Soit saisir identifiant par identifiant ;

Soit importer un fichier contenant la liste de tous les identifiants.

Dans le cas de l'import, vous devrez indiquer le fichier à prendre en compte et également préciser la section dans laquelle seront inscrits ces animaux.

Format du fichier :

Fichier de type texte, sans espace dans le nom du fichier.

Une ligne du fichier est composée du code pays sur 2 caractères suivi de l'identifiant de l'animal dont la longueur peut être variable.

Exemple de contenu de fichier :

FR351234567890

FR507894651252

CH123456

La politique du CGA est donc de faire saisir par les Organismes de sélection et Livres généalogiques les données concernant les exposants, les animaux et les jurés, le commissariat général pouvant alors se concentrer sur les tâches d'organisation du concours.

Cependant, certaines pièces des dossiers d'inscriptions doivent impérativement rester sur papier :

Il s'agit des pièces suivantes :

1- Fiche 2 exposant (comportant l'engagement de se conformer au règlement, et la signature de l'exposant).

2- Compte rendu de présélection (fiche 3)

4. CONTENU DU PRESENT FASCICULE

Le présent fascicule indique, de façon détaillée, **les règles à respecter** pour l'inscription des éleveurs et des animaux. Un modèle **des formulaires papier à retourner par courrier au CGA** est également fourni.

On trouve ci-après :

- les instructions communes à toutes les espèces ;
- les instructions particulières spécifiques à l'espèce bovine.

Nous demandons aux Organismes de sélection de **veiller au respect des délais d'envoi** (cf. échéancier), et à **la qualité des données.**

II - INSTRUCTIONS COMMUNES A TOUTES LES ESPECES

1. INSCRIPTION des ORGANISMES DE SÉLECTION (Fiche 1)

Les Organismes de sélection des races en concours doivent donner, pour le **30.11.2009**, leur accord sur les différents critères raciaux avec la **fiche 1**.

La nomenclature des sections et des prix spéciaux est à la disposition des Organismes de sélection et Livres généalogiques, le critère essentiel étant **la meilleure promotion possible pour la race**. Il est proposé, ci-après, dans les instructions particulières à chaque espèce, une **nomenclature indicative** (en fait, celle retenue en 2009, éventuellement modifiée en fonction des desiderata déjà exprimés). Les responsables de la présélection désirant apporter des changements à cette nomenclature (suppression de certaines sections, changements de définition, etc..) le feront à l'aide de **la fiche 1**. A défaut, la nomenclature indicative sera retenue.

Les Organismes de sélection participant en concours, sur note de synthèse, doivent pour la même date préciser les **coefficients de pondération** de la note de valeur laitière et de la note de conformation propres à chaque race (cf. § II -5.2 ci-dessous.), toujours à l'aide de la **fiche 1**.

Les Organismes de sélection bovins doivent faire part le 30.11.2009 au plus tard de leur intention de participer ou non au **Challenge National racial**.

2. INSCRIPTION DES ELEVEURS

2.1. Tout éleveur désirant présenter des animaux au CGA doit faire acte de volontariat en remplissant et **en signant une demande d'inscription** (partie haute de la **fiche EXPOSANT, fiche 2**). Ce faisant, il s'engage à se conformer aux règlements du concours et du salon (Article 3).

N.B. Cette procédure est à respecter dans tous les cas et la fourniture de fiches EXPOSANT dûment signées par les éleveurs est obligatoire.

2.2. Chaque Organisme de sélection ou Livre généalogique est responsable, au sein de la race, de la présélection des animaux susceptibles d'être présentés au CGA et, par conséquent, de la présélection des éleveurs qui en sont propriétaires. Cette tâche est assurée par une **commission de sélection** (article 77).

L'Organisme de sélection ou le Livre généalogique doit adresser, selon l'échéancier convenu :

- un **compte-rendu de présélection** : (**fiche 3**) selon le plan indicatif indiqué sur la fiche

Le CGA s'honore de pratiquer une **présélection rigoureuse**, il est important de l'expliciter clairement et de le faire savoir. **La fiche 3, correctement remplie**, est donc très utile, et souvent utilisée, dans les relations avec la presse. La fiche 3 ne doit pas répéter des renseignements fournis par ailleurs.

- **Les données exposants**

Les originaux des fiches exposant (**fiche 2**), dûment complétées et signées par les exposants, seront fournis dans tous les cas :

2.3. L'Organisme de sélection indique clairement dans la moitié inférieure de la fiche 2 **EXPOSANT**, et au moment de la saisie informatique le nombre d'animaux **titulaires et suppléants** retenus pour l'éleveur considéré. On peut faire à ce sujet deux remarques :

- le nombre de titulaires peut être nul dans le cas d'éleveurs retenus seulement pour des animaux suppléants.

- la somme des nombres d'animaux titulaires de l'ensemble des exposants potentiels de la race **ne peut dépasser**, sauf accord particulier, le **contingent** inscrit dans le règlement (Article 86). Il s'agit du contingent d'animaux donnant lieu à indemnisation, éventuellement majoré par un contingent complémentaire d'animaux non indemnisés (Article 76). **Ce nombre d'animaux suppléants ne peut pas être supérieur à 50% du contingent. Il est demandé aux races qui en ont la possibilité de réduire au maximum le nombre de suppléants au plus tard le lundi 25 janvier 2010, tout effort qui sera fait dans ce sens permettra de diminuer le coût d'édition des pancartes.**

2.4. Des lettres d'admission seront adressées début février 2010, directement aux éleveurs proposés ou à l'Organisme de sélection qui en fera la demande (**fiche 1**) pour au moins un animal titulaire (**EXPOSANTS TITULAIRES**). L'Organisme de sélection sera informé de cette expédition et recevra un certain nombre de dossiers "vierges" destinés aux exposants "Suppléants" appelés à remplacer les titulaires défailants.

3. INSCRIPTION DES ANIMAUX

3.1. Les animaux doivent évidemment remplir **toutes les conditions inscrites** au règlement, en particulier :

- être nés, avoir été élevés en France et appartenir à l'exposant qui les présente (Article 23) ;
- être accompagnés d'un certificat sanitaire dûment rempli (Article 24) ;
- être d'un âge compatible avec la définition de la section ;
- avoir des performances supérieures aux minima imposés (production, reproduction, etc.) ;
- respecter la réglementation sur l'identification des animaux, la validation et l'enregistrement de l'ascendance ;
- participer aux programmes d'amélioration génétique agréés.

Les animaux qui n'ont pas les performances supérieures aux minima imposés seront automatiquement retirés du concours.

3.2. Au niveau de la race, le taux de suppléants doit respecter le plafond prévu par le règlement (Article 79).

- 100% pour l'espèce bovine, au moment de l'inscription (2 janvier 2010) ;
- porté à 50% à un mois du concours (20 janvier 2010) ; moins de 50% pour les races qui le peuvent.

3.3. Le remplacement des animaux titulaires défailants se fait sous le contrôle du responsable de la présélection, mais **en puisant exclusivement dans la masse des suppléants inscrits initialement**. Les animaux **non inscrits initialement ne seront pas admis**.

3.4. L'inscription d'un animal est remplie autant de fois qu'il y a d'animaux, titulaires et suppléants, et doit être en ce qui concerne le nombre d'animaux, titulaires et suppléants, en cohérence avec les informations de la fiche exposant.

Les informations suivantes seront obligatoirement saisies :

Pour l'exposant :

Nom, prénom ou raison sociale (information que l'éleveur souhaite voir figurer sur le catalogue : ex GAEC des trois chênes ou GAEC Dupont) ;

Pour les animaux :

N° d'identification de l'animal (10 chiffres) ;

Code de la section où il va concourir (code race +M ou F+ numéro de section).

4. JUGEMENT ET JURYS

4.1. Chaque responsable de présélection envoie par courrier, fax ou e-mail ses **propositions en matière de jury (fiches 4 et 4bis) pour :**

- le **concours de reproducteurs** (article 80)
- éventuellement, le **Concours de Jugement des Animaux par les Jeunes (C.J.A.J.)**, pour les races concernées (Article 140) - éventuellement, le **Concours de la Meilleure Laitière de Race** (Articles 96, 97 et 98) pour les races bovines concernées

Il est demandé aux Organismes de sélection de choisir des jurés aptes à **commenter leurs jugements** et de **limiter** leur nombre à **3**.

4.2. Les **coefficients de pondération** utilisés pour le calcul des notes, et **propres à chaque race (fiche 1) :**

- pondération entre la note laitière et la note de conformation pour le calcul de la note de synthèse des bovins (Article 94)

4.3. Pour les races bovines n'utilisant **que le jugement de conformation** il est demandé au jury de mettre des notes entre **80 et 100** (ou 70 et 100) pour que le classement informatique se fasse automatiquement à l'issue de la saisie pour tous les animaux de la section.

5. MODIFICATION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les modifications entre le 20 janvier 2010, date limite de la « purge » du fichier suppléant à 50% du contingent, et l'arrivée des animaux au salon doivent rester **exceptionnelles, elles peuvent se faire en cas :**

- d'erreurs détectées tardivement
- d'événements modifiant les performances prises en compte, et survenus après le dépôt des inscriptions (mises bas ; tarissements, accidents etc.).

6. PRIX

Les articles 82 à 84 du règlement en définissent les règles.

- Les Organismes de sélection peuvent définir des prix spéciaux :

Art.84 : "Les Organismes de sélection ont la possibilité de décerner dans le cadre des concours des prix spéciaux de leur choix, dans la limite de quatre prix par race. La définition et la dénomination des prix ne devront pas prêter à confusion avec les prix déjà prévus au règlement ".

Les Organismes de sélection soumettront à l'approbation du commissaire général **avant le 30 novembre 2009** la définition et la dénomination des prix spéciaux qu'ils envisagent de décerner ou de modifier. **Le commissaire général leur donnera réponse avant le 15 décembre 2009. Il ne sera pas admis de création de prix spéciaux pendant le salon.**

Les prix spéciaux n'ayant pas été soumis à cette approbation seront réputés ne pas exister, et ne pourront donc paraître au palmarès.

7. ALIMENTATION

Les Organismes de sélection bovins participeront à la distribution de l'ensilage selon le planning suivant (une personne par race citée) :

(Planning susceptible d'être modifié selon le jour du concours de chaque race)

	Matin	Soir
Samedi 27 février	PrimHolstein, Simmental, Montbéliarde	PrimHolstein, Simmental, Montbéliarde
Dimanche 28 février	PrimHolstein, Simmental, Flamande	PrimHolstein, Simmental, Flamande
Lundi 1^{er} mars	PrimHolstein, Simmental, Brune	PrimHolstein, Simmental, Brune
Mardi 2 mars	PrimHolstein, Pie rouge des plaines, Montbéliarde	PrimHolstein, Pie rouge des plaines, Normande
Mercredi 3 mars	PrimHolstein, Pie rouge des plaines, Brune	PrimHolstein, Pie rouge des plaines, Brune
Jeudi 4 mars	PrimHolstein, Pie rouge des plaines, Normande	PrimHolstein, Pie rouge des plaines, Normande
Vendredi 5 mars	PrimHolstein, Montbéliarde, Brune	PrimHolstein, Montbéliarde, Brune
Samedi 6 mars	PrimHolstein, Normande, Normande	PrimHolstein, Normande, Normande
Dimanche 7 mars	PrimHolstein, Normande, Normande	PrimHolstein, Normande, Normande

III. INSTRUCTIONS PARTICULIERES A L'ESPECE BOVINE

1. L'identification des animaux

Il est utile de rappeler que les animaux doivent être correctement identifiés en fonction de la réglementation en vigueur pour chaque espèce.

Pour les bovins **nés avant le 1^{er} septembre 1998**, qui sont de plus en plus rares, les plaquettes métalliques ou le tatouage (lisible) restent valables ainsi que le numéro de travail apposé à l'oreille gauche (plaquette plastique saumon). En cas d'illisibilité du tatouage, une plaquette portant le numéro national devra être apposée à l'oreille droite.

Tout animal qui ne serait pas correctement identifié serait **impitoyablement refoulé**. De plus, selon la gravité de l'infraction, l'ensemble d'un lot peut être refusé, les indemnités prévues à l'article 42 peuvent être supprimées, les sanctions prévues par le décret N° 98-764 du 28/08/1998 peuvent être appliquées.

Toute précision peut être obtenue auprès des EDE, maîtres d'ouvrage des opérations d'identification.

Tous les **animaux étrangers** devront être identifiés avec **2 marques auriculaires** et accompagné d'un **passport**.

2. Statut et Contrôle Sanitaires

2.1) Statut sanitaire

- **IBR** :

L'article 26 du règlement précise les conditions que doivent remplir les troupeaux et les animaux pour accéder au concours :

- Conditions sur le **cheptel** pour les animaux français :

Etre sous appellation ACERSA A ou B : dans ce dernier cas (B), seuls les animaux de moins de 48 mois bénéficient de cette appellation, toutefois les animaux de plus de 48 mois pourront participer s'ils sont séronégatifs et non vaccinés.

- Condition sur le cheptel pour les animaux étrangers :

Tous les animaux introduits dans l'élevage ont été contrôlés et aucun n'a présenté une sérologie IBR-IPV positive dans les 12 derniers mois (ou sinon, le ou les animaux positifs ont été éliminés au minimum 3 mois avant le test de cheptel négatif), et respecte l'une des conditions suivantes :

- présente 4 analyses négatives successives sur du lait de grand mélange à intervalle de 4 à 8 mois, puis entretenues par une analyse annuelle, la dernière analyse datant de *moins de 12 mois* par rapport au concours,

- présente 2 résultats négatifs à des sérologies de mélange réalisées à intervalle de 3 à 15 mois sur tous les animaux de plus de 24 mois (la dernière analyse datant de moins de 12 mois). Chaque mélange concernant 10 animaux maximum ; le premier contrôle doit être réalisé au minimum 3 mois après tout examen sérologique positif.

- Conditions sur les animaux présentés :

ne pas être vacciné et, pour tout animal *âgé de plus de 7 mois*, présenter une sérologie négative à une épreuve ELISA "anticorps totaux" ou "gB", ou à une épreuve de séroneutralisation effectuée sur un prélèvement de sang dans les **30 jours** au plus précédant l'exposition.

Ces notions sont précisées sur le **certificat sanitaire bovin**.

- **BVD :**

Apporter la preuve que l'animal est non-IPI, c'est à dire :

- soit présenter

- un résultat négatif à une analyse virologique individuelle, sur sang ou sur lait, en antigénémie ELISA ou culture cellulaire ou PCR. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80.
- **OÙ** un résultat négatif à une analyse PCR de mélange sur sang. Les animaux âgés de moins de 6 mois doivent avoir obtenu simultanément un résultat négatif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80.
- **OÙ** un résultat positif à une analyse sérologique individuelle ELISA P80 effectuée à un âge supérieur ou égal à 6 mois, sur sang ou sur lait.

- soit être accompagnés d'une attestation d'un Groupement de Défense Sanitaire (GDS) certifiant qu'ils satisfont à l'un des critères figurant dans le « référentiel technique de garantie d'un animal non-IPI » (Réf/BVD/01 Rév A).

Dans les 3 premiers cas (résultats d'analyse), c'est le vétérinaire sanitaire qui signe le certificat sanitaire, dans le dernier cas où le GDS fournit l'attestation, c'est le GDS qui signe le certificat sanitaire.

- **Varron :**

Les animaux porteurs de lésions d'hypermose sont interdits dans l'enceinte de Paris expo.

- les **ASDA n'ont pas à être signées et datées au départ de l'exploitation**. Cependant, cas de changement de détenteur, par exemple par vente de l'animal pendant le salon, les obligations réglementaires générales s'appliquent. (Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, article 17).

2.2) Contrôle sanitaire

Il aura lieu à l'entrée du hall 1 ; deux portes d'entrée seront spécifiquement réservées aux bovins.

Les éleveurs devront présenter 3 documents : **certificat sanitaire, lettre d'admission, passeport regroupés par animal** pour faciliter le travail des contrôleurs et diminuer les temps d'attente à l'arrivée. Les éleveurs sont priés de venir avec **leur propre matériel** pour transporter les bagages.

Les camions devront être désinfectés avant de sortir de Paris expo, une équipe de nuit sera opérationnelle. Dans la nuit du mardi au mercredi, elle ne fonctionnera que jusqu'à 6 h du matin.

3.) Effectifs indemnisables et sections :

3.1) Effectifs

Les races admises en concours, ou en présentation, sont rappelées dans le tableau ci-après, dans lequel sont précisés, pour chaque race :

- **les nombres d'animaux** titulaires et suppléants à respecter (sur la base des animaux indemnisables).

- **les tranches de numéros "Catalogue"** à utiliser.

**TABLEAU DE CODIFICATION ET NUMEROTATION
DES RACES ET DES ANIMAUX ADMIS EN CONCOURS OU EN PRESENTATION**

	Nombre de races	Nombre d'animaux			Tranches de numéros Catalogue		
		Titulaires	Suppléants	Ensemble			
B - AUTRES CONCOURS ET PRESENTATIONS							
14. AUBRAC		16	16	32	308	à	340
25. BLANC-BLEU		16	16	32	341	à	373
79. BLONDE D'AQUITAINE		30	30	60	374	à	434
38. CHAROLAISE		47	47	94	435	à	529
34. LIMOUSINE		40	40	80	530	à	610
71. PARTHENAISE		16	16	32	611	à	643
41. ROUGE DES PRES		16	16	32	644	à	676
23. SALERS		18	18	36	677	à	713
Sous total races a viande	8	199	199	398			
35. SIMMENTAL		17	17	34	1	à	34
12. ABONDANCE		18	18	36	35	à	71
46. MONTBELIARDE		40	40	80	72	à	152
19. PIE ROUGE DES PLAINES		16	16	32	153	à	185
56. NORMANDE		45	45	90	186	à	276
66. PRIMHOLSTEIN		115	115	230	277	à	507
57. VOSGIENNE		14	14	28	508	à	536
Sous total races laitières	8	267	267	534			
TOTAL RACES EN CONCOURS	16	466	466	932			
b) races en simple présentation							
72. GASCON		5	5	10	537	à	547
24. BAZADAISE		5	5	10	548	à	558
Sous total races à viande	2	10	10	20			
21. BRUNE		5	5	10	559	à	569
63. FLAMANDE		5	5	10	570	à	580
15. JERSIAISE		5	5	10	581	à	591
52. BLEUE DU NORD		5	5	10	592	à	602
29. BRETONNE PIE NOIRE		4	4	8	603	à	611
31. TARENTEISE		5	5	10	612	à	622
Races à faibles effectifs		9	9	18	623	à	641
Sous total races laitières ou mixtes	9	38	38	76			
TOTAL RACES EN PRESENTATION	11	48	48	96			
TOTAL GENERAL	27	514	514	1028			

3.2) Nomenclature indicative des sections

LISTE INDICATIVE DES SECTIONS

Blanc Bleu

	1re section : 25 M 1	Mâles en présentation
<i>Femelles :</i>	1 ^{re} section : 25 F 1	Femelles âgées de moins de 24 mois
	2 ^e section : 25 F 2	Jeunes primipares
	3 ^e section : 25 F 3	Jeunes vaches
	4 ^e section : 25 F 4	Vaches adultes

Blonde d'Aquitaine

<i>Mâles :</i>	<i>code</i>	
	1re section : 79 M 1	Mâles moins de 40 mois
	2e section : 79 M 2	Mâles plus de 40 mois
<i>Femelles :</i>	1re section : 79 F 1	Femelles âgées de plus de 36 mois en gestation
	2e section : 79 F 2	Femelles suitées âgées de moins de 5 ans
	3e section : 79 F 3	Femelles suitées âgées de plus de 5 ans
	4 ^e section : 79 F 4	Femelles en présentation
<i>Prix spéciaux :</i>		Prix Bœuf Blond Mâle Prix Bœuf Blond Femelle Prix de championnat mâles et femelles + rappel de championnat

Charolaise

<i>Mâles :</i>	<i>code</i>	
	1re section : 38 M 1	Mâles âgés de 1 an 3 mois à 2 ans 3 mois
	2e section : 38 M 2	Mâles âgés de 2 ans 3 mois à 3 ans 3 mois
	3e section : 38 M 3	Mâles âgés de 3 ans 3 mois à 4 ans 3 mois
	4e section : 38 M 4	Mâles âgés de plus de 4 ans 3 mois
<i>Femelles :</i>	1re section : 38 F 1	Femelles âgées de 1 an 3 mois à 2 ans 3 mois.
	2e section : 38 F 2	Vaches suitées âgées de 2 ans 3 mois à 3 ans 3 mois
	3e section : 38 F 3	Vaches suitées âgées de 3 ans 3 mois à 4 ans 4 mois
	4 ^e section : 38 F 4	Vaches en gestation âgées de plus de 4 ans 3 mois
	5e section : 38 F 5	Vaches suitées âgées de 4 ans 3 mois à 6 ans 3 mois
	6e section : 38 F 6	Vaches suitées âgées de plus de 6 ans 3 mois
	7 ^e section : 38 F 7	Femelles viande
<i>Prix spéciaux :</i>		Trophée des champions

Gasconne

<i>Mâles :</i>	<i>code</i>	
	1re section : 72 M 1	Mâles reproducteurs
	2e section : 72 M 2	Mâles en présentation filière boucherie
<i>Femelles :</i>	1re section : 72 F 1	Femelles reproductrices de moins de 6 ans
	2e section : 72 F 2	Femelles reproductrices de plus de 6 ans

Limousine

Flamande

Femelles :

1 ^{re} section : 63 F 1	Femelles nées en 2003
2 ^e section : 63 F 2	Femelles nées en 2002
3 ^e section : 63 F 3	Femelles nées en 2001
4 ^e section : 63 F 4	Femelles nées en 2000

Jersiaise

Femelles :

	code
1 ^{re} section : 15 F 1	Jeunes vaches
2 ^e section : 15 F 2	Vaches ayant terminé 5 lactations

Montbéliarde

Femelles :

	code
1 ^{re} section: 46 F 1A1B1C	Femelles en 1 ^{ère} lactation
2 ^e section : 46 F 2A2B	Femelles en 2 ^{ème} lactation
3 ^e section : 46 F 3A3B	Femelles en 3 ^{ème} lactation
4 ^e section : 46 F 4A4B	Femelles en 4 ^{ème} lactation

Normande

Femelles:

	code
1 ^{ère} section : 56 F 1A	Femelles en 1 ^{ère} lactation
2 ^{ème} section : 56 F 2A	Femelles en 2 ^{ème} lactation
3 ^{ème} section : 56 F 3A,	Femelles en 3 ^{ème} lactation
4 ^{ème} section : 56 F 4A	Femelles en 4 ^{ème} lactation et plus

Prix spéciaux :

Meilleure fromagère
Meilleure bouchère
Challenge Inter-régional

Pie Rouge des Plaines

Femelles :

	code
1 ^{re} section : 19 F 1	Femelles en 1 ^{ère} lactation, ayant vêlé avant 33 mois
2 ^e section : 19 F 2	Femelles en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lactation
3 ^e section : 19 F 3	Femelles en 4 ^{ème} lactation

Prim'Holstein

Femelles :

	code
1 ^{re} section : 66 F01R	Femelles jeunes rouges en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} lactation
2 ^e section : 66 F02R	Femelles adultes rouges en 3 ^{ème} lactation et plus
1 ^{re} section : 66 F 1A, 1B, 1C	Femelles en 1 ^{ère} lactation, sections : A B C
2 ^e section : 66 F 2A 2B	Femelles en 2 ^e lactation, sections : A B
3 ^e section : 66 F 3A, 3B	Femelles en 3 ^e lactation, sections : A B
4 ^e section : 66 F 4A, 4B	Femelles en 4 ^e ou 5 ^e lactation, sections : A B
5 ^e section : 66 F 5	Femelles en 6 ^e lactation ou plus

Prix spéciaux :

Challenge Inter-régional

Simmental Française

Femelles :

	code
1 ^{re} section : 35 F 1	Femelles âgées de moins de 4 ans présentées avec la production de leur mère
2 ^e section : 35 F 2	Femelles âgées de moins de 4 ans 8 mois concourant avec leur propre production

3e section : 35 F 3 Femelles âgées de moins de 4 ans 8 mois à 7 ans
4e section : 35 F 4 Femelles âgées de plus de 7 ans

Prix spéciaux :

Meilleur TP
Meilleure Mamelle jeune
Meilleure Mamelle adulte
Championne jeune / adulte

Tarentaise

Femelles :

code

1re section : 31 F 1 Femelles en 1re lactation avec la production de la mère
2e section : 31 F 2 Femelles en cours de 2e lactation
3e section : 31 F 3 Femelles en cours de 3e et 4e lactation
4e section : 31 F 4 Femelles en cours de 5e lactation et plus